

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 08491

Numéro SIREN : 903 796 233

Nom ou dénomination : A VOS ORDIS

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/045958

A VOS ORDIS
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 3 Petite rue des Feuillants
69001 LYON
903 796 233 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE PRESIDENTE
DU 28/09/2023

Le 28/09/2023, au siège social,

N S TEL (NETWORK SYSTEMS TELECOM) Société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 euros,
dont le siège social est 58 Avenue de la République 93110 ROSNY SOUS BOIS,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 450 203 757 RCS BOBIGNY,
représentée par M Obeid CHELLI, agissant en qualité de gérant .
Associée unique de la Société A VOS ORDIS,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Présidente de la Société, N S TEL (NETWORK SYSTEMS TELECOM), représentée par M Obeid CHELLI, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 31/12/2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la dissolution anticipée ou non de la Société ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, approuve ces comptes, tels qu' elle les a établis, lesdits comptes se soldant par une perte de -15 145 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

**DEUXIÈME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE
DIVIDENDES**

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -15 145 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat déficitaire de l'exercice : -15 145 euros.**

Affectation

Report à nouveau :

- **Au report à nouveau, soit -15 145 euros.**
- **Solde du report à nouveau, soit -15 145 euros.**

Capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social

L'associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2022, les capitaux propres qui s'élèvent à -13 145 euros pour un capital de 2 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associée unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 31/12/2024.

Rappel des dividendes distribués

S'agissant du premier exercice social, il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

TROISIÈME RESOLUTION - ABSENCE DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associée prend acte de l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce.

QUATRIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'associée unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Z' followed by a horizontal line and a vertical stroke.